

ATTESTATION DE FORMATION

relative à l'unité d'enseignement de

Pédagogie initiale et commune de formateur

- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 1996 modifié, portant agrément de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément PAE FPSC-1611A23 délivrée le 4 novembre 2016 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

Le président du comité départemental FFESSM **xx** atteste que

**«M. ou Mme» «Prénom» «NOM»,
«né ou née» le «Date de naissance» à «Lieu de naissance (DPT)»**

- a suivi une session de formation à l'unité d'enseignement précitée qui s'est déroulée du «Date début formation» au «Date fin formation» à «Lieu formation (DPT)» ;
- a suivi toutes les séquences de formation relatives à l'acquisition des connaissances liées aux compétences définies en annexe 1 de l'arrêté du 8 août 2012 susvisé.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Ville], le «Date édition»

Le président du comité départemental FFESSM **xx**,

[Prénom NOM]